



Marque depose nouvelle tech

Par **gina**, le **04/01/2010** à **12:33**

Bonjour,rn avocat conseil juridique Bonjour rn Je voudrais savoir. ; Si la marque USB est une marque déposée avec une propriété intellectuelle, comment c'est possible de déposer des autres marques qui contiennent les mêmes initiales USB comment on voit dans le site INPI ? Comment c'est possible que on a le droit de le faire ? rnAlors, c'est t possible de mettre les mots USB avec une autre typographie dans des produits sans être sanctionné pour la loi ? rnMerci de me répondre

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010** à **00:53**

Bonjour,rnrnUSB n'est pas une marque mais une norme en informatique qui signifie : Universal Serial Bus.rnrnEn tant que tel, elle ne peut donc être déposée à titre de marque puisqu'elle est la désignation nécessaire de ce type de norme. Ainsi, personne ne peut s'approprier ce terme.rnrnVous ne trouverez par exemple pas de marque USB dans le moteur de recherche de l'INPI. Par contre, vous trouverez nombreuses marques composées de ce terme.rnrnEn effet, rien n'interdit de déposer une marque qui contient ce terme. Dans ce cas, c'est la marque dans son entier qui est protégée si bien que le titulaire de la marque ne pourra pas s'opposer à l'utilisation par un tiers du terme USB seul mais seulement à l'utilisation de sa marque, c'est à dire le terme USB+ les autres termes choisis.rnrnVoilà pourquoi il existe plusieurs marques composées du terme USB.rnrnSi vous souhaitez créer une marque sur cette base, vous n'aurez pas besoin d'adopter une typologie particulière. Votre marque composée du terme USB pourra être déposée, sous réserve toutefois des marques déjà existantes dans le même domaine que le votre.rnrnCordialement